



## Vous résidez au Liban

**Vous devez déclarer en France les revenus suivants <sup>1</sup>:**



### Salaires et retraites

---

- Salaires pour un emploi privé exercé en France sauf si :
  - votre mission y dure moins de 183 jours et que votre salaire n'est pas versé par un employeur établi en France et qu'il n'est pas déduit des charges d'une structure établie en France.
- Salaires et retraites payés par l'État français et ses collectivités, sauf si vous possédez exclusivement la nationalité libanaise.



### Revenus d'activités indépendantes

---

- Revenus d'activités indépendantes (médecins, avocats, dentistes...) exercées en France.
- Revenus tirés d'activités artistiques ou sportives déployées en France.
- Revenus d'activités indépendantes industrielles ou commerciales exercées par l'intermédiaire d'une structure établie en France.



### Revenus mobiliers et immobiliers

---

- Revenus (location, plus-value...) tirés d'immeubles situés en France.
- Redevances payées par une société française.

---

<sup>1</sup> Cette liste n'est pas exhaustive et ne présente que des cas généraux (hors régimes spécifiques), l'intégralité des revenus à déclarer est détaillée dans [la convention fiscale](#) consultable sous [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).